REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT

SEINE - ET - MARNE

CANTON

OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE

TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 / - 068

RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Le Maire de la ville de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-10, L 2213-6 ;

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R417-1 à R 417-13 ;

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant **la course sportive « TOURN'ENSEMBLE » qui partira du Chemin des Près Bataille, à l'Étang du Moulin à Vent, le dimanche 22 juin 2025** à TOURNAN-EN-BRIE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits au chemin des Près Bataille, sur le parking de l'Étang du Moulin à Vent. Un véhicule équipé de balisage de sécurité sera placé sur les tronçons de routes empruntés par les coureurs de 08h00 à 14h00 le dimanche 22 juin 2025.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie ;
Les Agents de la Force Publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, une ampliation sera en outre notifiée aux différents services intéressés.

Fait à Tournan-en-Brie, le 11 avril 2025.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)